

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
PROGRAMME 163  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

## JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE



## PROGRAMME 163

# Jeunesse et vie associative

---

MINISTRE CONCERNÉ : PAP N'DAYE, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Yves BOERO

*Directeur par intérim de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse*

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font l'objet d'une mobilisation interministérielle importante et revêtent également une forte dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales, mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » s'élèvent ainsi à 837,1 M€ pour le financement de politiques en faveur des jeunes et des associations.

### **Pour l'engagement et l'autonomie des jeunes citoyens**

Les politiques de jeunesse développées par le programme répondent aux objectifs suivants : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non recours aux droits sociaux en améliorant l'information sur les droits, tout en simplifiant les modalités d'accès.

Pour encourager toutes les formes d'engagement au service de l'intérêt général, le programme met en œuvre des politiques d'accompagnement du parcours des jeunes tout au long de la vie et dès leur plus jeune âge.

À ce titre, **le service civique s'inscrit dans un objectif de développement de politiques de jeunesse innovantes** en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

En 2023, le service civique poursuivra son développement avec l'ambition de répondre aux besoins des jeunes et des organismes en améliorant encore l'adéquation entre la qualité des missions et le besoin des jeunes. L'enveloppe allouée à l'Agence du service civique par le programme 163 augmente ainsi de 20 M€ par rapport à la LFI 2022, pour atteindre 518,8 M€. Cet effort traduit la volonté du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) de renforcer le dispositif, en l'articulant avec la poursuite du déploiement du service national universel (SNU), mais aussi dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

**Le SNU est un projet de société** visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux. Il s'inscrit dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège et s'adresse à tous les jeunes entre 15 et 18 ans.

En 2023, le SNU poursuivra sa montée en charge. Le budget dédié s'élève à 140 M€, soit +30 M€ par rapport à la LFI 2022, afin principalement de financer l'organisation des séjours de cohésion.

Pour accompagner les jeunes vers l'émancipation, **le programme met également en place des dispositifs qui visent à améliorer la visibilité et l'information des politiques qui leur sont destinés.**

**Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor »** ambitionne d'accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle. Ce plan national de soutien au mentorat, doté de 27 M€, apporte un appui concret aux associations dans l'accompagnement des jeunes.

Parallèlement, l'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur émancipation en matière d'emploi, mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. À cette fin, **le MENJ s'appuie sur le réseau Information Jeunesse**, réparti sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise. Fort de 1 300 points d'accueil, ce réseau constitue un outil important.

**La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes**, dont ils tirent des bénéfices à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture et la compréhension mutuelle, l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement, constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le MENJ dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique, mais également les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports.

### **Pour une dynamique de la vie associative**

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. **Trois axes fondamentaux guident l'action en faveur des associations** : mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement, mettre en œuvre une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations, et mieux soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations.

Une attention particulière est apportée à leurs ressources humaines bénévoles, essentielles à leur fonctionnement, notamment s'agissant des plus petites d'entre-elles.

En ce sens, la **formation des bénévoles** est un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Chaque année, environ 2 000 associations sont soutenues sur tout le territoire pour la formation de 170 000 bénévoles qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles. Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt notamment au financement des plans de formation des associations, sera doté à ce titre de 8,1 M€ en 2023.

Par ailleurs, le FDVA consacrera également 25 M€ au soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations locales. Le soutien aux plus petites associations, aussi bien pour leurs démarches administratives que pour le financement de projets ou d'emplois locaux, est en effet une priorité de ce dispositif. Celles-ci sont les principales bénéficiaires du FDVA, puisqu'elles représentent plus de 80 % des associations soutenues en 2021.

En outre, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit que depuis l'exercice 2021, une quote-part des sommes acquises à l'État au titre des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au FDVA. En 2023, la prévision d'augmentation des moyens du Fonds de développement de la vie associative grâce à ce dispositif est estimée à 17,5 M€.

De même, la **mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC)** constitue un levier majeur pour renforcer la formation des bénévoles. Ce dispositif vise à reconnaître et valoriser l'engagement des bénévoles associatifs à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Créé en 2016, le CEC est désormais pleinement opérationnel.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. Dans cet objectif, le **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)** permet, au bénéfice des associations « jeunesse et éducation populaire » pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de ces organismes. Les moyens consacrés à ces dispositifs en 2023 s'élèvent à 51,8 M€. Le financement des postes créés par le Plan de relance est intégré au programme 163.

Enfin, **l'État contribue fortement au développement de la vie associative à l'aide de différents dispositifs fiscaux** relevant, soit du régime applicable aux organismes (les associations loi de 1901 ne sont en principe pas soumises aux impôts commerciaux), soit d'incitations fiscales aux dons. En prévision 2023, le total de ces mesures, rattachées au programme 163, s'élève à plus de 3,37 Mds€ (chiffrage définitif 2020 au Rapport annuel de performance (RAP) 2021).

## **Pour conforter les actions d'éducation populaire**

L'éducation populaire est une démarche qui vise à assurer à chacun une formation initiale ou continue, en dehors des institutions de formation classique, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

423 associations et fédérations bénéficient d'un agrément national (JEP) délivré par le ministre. Environ 17 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet. Les subventions publiques participent à la sécurisation économique de ces associations. En 2023, le MENJ apportera un appui financier spécifique aux associations, têtes de réseaux et aux coordinations nationales.

## **RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

### **OBJECTIF 1 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes**

INDICATEUR 1.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

INDICATEUR 1.2 : Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

INDICATEUR 1.3 : Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

### **OBJECTIF 2 : Soutenir le développement de la vie associative**

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

### **OBJECTIF 3 : Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)**

INDICATEUR 3.1 : Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les objectifs et indicateurs du programme sont sans changement par rapport à 2022.

**Jeunesse et vie associative**

Programme n° 163 | Objectifs et indicateurs de performance

**OBJECTIF mission****1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes**

Le Service Civique contribue à faciliter l'insertion sociale des jeunes et constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences.

Il repose sur trois principes fondamentaux : l'accessibilité, la mixité et la non-substitution à l'emploi. Il doit permettre à tout jeune, sur la base du volontariat, de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général et de contribuer ainsi à la cohésion nationale.

Ainsi, chaque jeune qui émet le souhait de réaliser une mission de Service Civique doit pouvoir obtenir satisfaction. De plus, la mixité sociale suppose de permettre aux jeunes, quelles que soient leurs difficultés, leur niveau de qualification et leur lieu d'habitation, de s'engager au service d'un projet collectif.

L'indicateur 1.1 permet de vérifier que le Service Civique est accessible à tous les jeunes, notamment aux jeunes considérés comme en étant éloignés.

L'agence Erasmus + Jeunesse & Sport, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) soutiennent les projets de mobilité internationale des jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée, ou d'un échange entre établissements scolaires, entre associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

L'indicateur 1.2 vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de répondre à l'objectif de diversification des profils.

Le Service National Universel est un projet de société pour la jeunesse. Dans ce cadre, les jeunes engagés doivent accomplir, à l'issue d'un séjour de cohésion d'une durée de deux semaines en internat (phase I du SNU), une mission d'intérêt général (phase II du SNU) visant à développer la culture de l'engagement ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

**INDICATEUR mission****1.1 – Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	15,6	16,5	18	19	19	19
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	7,4	12	8,5	9	9	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	12,3	12,7	14	15	15	15

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur 1.1.1**

**Source des données** : les données sont issues de la base de données « Élixa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

**Mode de calcul** : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

**Sous-indicateur 1.1.2**

**Source des données** : les données sont issues de la base de données « Élixa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

**Mode de calcul :** nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire/nombre de missions démarrant en année n.

*L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.*

### Sous-indicateur 1.1.3

**Source des données :** les données sont issues de la base de données « Élixa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

**Mode de calcul :** nombre de missions démarrant en année n et issues des QPV / nombre de missions démarrant en année n.

*Les Quartiers Prioritaires de la Ville (PV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.*

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les trois sous indicateurs, les cibles prévisionnelles pour 2023, 2024 et 2025 prennent pour référence les données constatées en 2019 et 2021, en cohérence avec le Contrat d'objectifs de performance (COP) de l'Agence du service civique signé en mars 2022, en particulier pour les sous indicateur 1.1.1 et 1.1.3.

Pour le sous indicateur 1.1.2, la cible pour 2023 est fixée à 9 %. L'écart entre cette cible et l'exécuté 2021 peut s'expliquer par la prise en compte sur la période limitée du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2021 de l'ensemble des boursiers en mission de service civique.

## INDICATEUR

**1.2 – Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	27,6	22,3	29,50	30	30	30

### Précisions méthodologiques

**Source des données :** OFAJ, OFQJ, AEFJS

**Mode de calcul :** nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Érasmus + France jeunesse & sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Érasmus+ Jeunesse : « *les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble* ».

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, il a été demandé à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Érasmus + France Jeunesse & Sport (AEFJS) de définir une stratégie pour augmenter la part de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiant de leur soutien.



**INDICATEUR****1.3 – Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion	%	Sans objet	21,9	30	25	30	35

**Précisions méthodologiques**Source des données : SI SNU Ministère de l'Éducation nationale et de la JeunesseMode de calcul : Calcul du pourcentage - nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion en année N qui ont réalisé leur MIG au plus tard 6 mois après la date de fin de leur séjour / nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion N.**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La mission d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes. Elle constitue une étape déterminante du Service national Universel pour renforcer le suivi et l'accompagnement des jeunes. Sa préparation commence dès le séjour de cohésion, dont elle prolonge les apports pédagogiques et les dynamiques collectives.

Chaque mission correspond à un engagement minimum de 12 jours consécutifs ou 84 heures réparties au cours des 12 mois suivant le séjour de cohésion. Elle doit s'inscrire dans une des neuf thématiques suivantes : citoyenneté, culture, défense et mémoire, éducation, environnement et développement durable, santé, sécurité, solidarité, sport.

Les structures d'accueil sont largement identiques aux organismes éligibles à l'accueil de volontaires en service civique.

L'indicateur 1.3 vise à déterminer la part de jeunes ayant réalisé dans un délai relativement court (6 mois au plus) leur mission d'intérêt général afin de répondre à l'objectif d'engagement assigné au SNU.

Pour 2023, la cible définie implique que 25 % des jeunes ayant accompli leur séjour de cohésion en 2022 auront réalisé leur mission d'intérêt général début 2023, la partie la plus importante de la cohorte ayant fait le séjour de cohésion pendant l'été.

**OBJECTIF****2 – Soutenir le développement de la vie associative**

L'objectif des subventions d'appui à la structuration du tissu associatif, dites « postes FONJEP », versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est de permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant sur des personnels permanents, au-delà de leurs bénévoles. Plus spécifiquement, au-delà d'une ambition globale de soutien à l'emploi associatif, il convient de veiller à la répartition de ces subventions afin qu'elles bénéficient aux associations très faiblement dotées en personnel salarié.

Par ailleurs, il est indispensable d'assurer la formation des bénévoles afin qu'ils maîtrisent les compétences techniques nécessaires pour leur permettre de mettre en œuvre, dans de bonnes conditions, le projet associatif (notamment pour les associations dont l'activité repose principalement sur le bénévolat). Un objectif de ciblage des subventions du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), financeur de projets de formation, vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est donc privilégié.

Un nouveau volet du FDVA a été mis en place, en 2018, pour permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Du fait de l'objectif de soutien au tissu associatif local, le même indicateur de ciblage des subventions vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est donc privilégié.

## INDICATEUR

### 2.1 – Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	%	25	24	26,5	28	28	29
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	54	49	54	55	55	55
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations	%	81	79	82,5	85	85	85

#### Précisions méthodologiques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

##### Sous indicateur 2.1.1 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP,

dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

##### Sous indicateur 2.1.2 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles.

##### Sous indicateur 2.1.3 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant du sous-indicateur 2.1.1, dans un contexte de hausse du nombre de postes FONJEP, la cible 2023 est fixée à 28 %, niveau en légère hausse par rapport à la cible 2022.

Concernant le sous-indicateur 2.1.2, la réaffirmation de la nécessité d'un soutien aux plus petites associations conduit à augmenter la cible 2023 à 55 %. Les associations font de plus en plus de demandes mutualisées afin de réduire le coût de préparation des formations.

Les premiers constats montrent que le Fonds parvient à atteindre les petites associations puisque 81 % des associations soutenues en 2020 étaient de petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au maximum.

Enfin, s'agissant du sous-indicateur 2.1.3, compte tenu du niveau très élevé de ces résultats, la cible 2023 est fixée à 85 %.

## OBJECTIF

### 3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Les accueils collectifs de mineurs doivent offrir des vacances ou des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif, conjointement aux actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Il est donc indispensable de maintenir un nombre suffisant de contrôles.

Le sous-indicateur 3.1.1 mesure le rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement, c'est-à-dire les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

## INDICATEUR

### 3.1 – Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	11,4	8,4	12	13	13	13

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Nombre total d'hébergement : extraction dans SIAM effectuée au mois de mars par la DSI, puis envoyée à la DJEPVA qui se charge de la vérification.

Nombre de contrôles : bilans des PRIICE adressés au SGMAS.

##### Mode de calcul :

Nombre de contrôles effectués/nombre d'accueils avec hébergement déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Il est prévu de revenir à la cible 2023 qui avait été définie pré crise sanitaire.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Développement de la vie associative		0	757 804	58 228 778	58 986 582	17 500 000
		0	1 557 804	51 128 009	52 685 813	17 500 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		0	1 795 750	102 444 965	104 240 715	0
		0	1 795 750	123 745 734	125 541 484	0
04 – Développement du service civique		0	498 796 356	0	498 796 356	0
		0	518 796 356	0	518 796 356	0
06 – Service National Universel		27 220 507	82 826 681	0	110 047 188	0
		35 952 981	104 094 207	0	140 047 188	0
<b>Totaux</b>		<b>27 220 507</b>	<b>584 176 591</b>	<b>160 673 743</b>	<b>772 070 841</b>	<b>17 500 000</b>
		<b>35 952 981</b>	<b>626 244 117</b>	<b>174 873 743</b>	<b>837 070 841</b>	<b>17 500 000</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Développement de la vie associative		0	757 804	58 228 778	58 986 582	17 500 000
		0	1 557 804	51 128 009	52 685 813	17 500 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		0	1 795 750	102 444 965	104 240 715	0
		0	1 795 750	123 745 734	125 541 484	0
04 – Développement du service civique		0	498 796 356	0	498 796 356	0
		0	518 796 356	0	518 796 356	0
06 – Service National Universel		27 220 507	82 826 681	0	110 047 188	0
		35 952 981	104 094 207	0	140 047 188	0
<b>Totaux</b>		<b>27 220 507</b>	<b>584 176 591</b>	<b>160 673 743</b>	<b>772 070 841</b>	<b>17 500 000</b>
		<b>35 952 981</b>	<b>626 244 117</b>	<b>174 873 743</b>	<b>837 070 841</b>	<b>17 500 000</b>

## Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	27 220 507 35 952 981 44 984 000 56 230 000		27 220 507 35 952 981 44 984 000 56 230 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	584 176 591 626 244 117 662 391 510 694 951 910		584 176 591 626 244 117 662 391 510 694 951 910	
6 - Dépenses d'intervention	160 673 743 174 873 743 170 081 002 164 548 601	17 500 000 17 500 000 17 500 000 17 500 000	160 673 743 174 873 743 170 081 002 164 548 601	17 500 000 17 500 000 17 500 000 17 500 000
<b>Totaux</b>	<b>772 070 841</b> <b>837 070 841</b> <b>877 456 512</b> <b>915 730 511</b>	<b>17 500 000</b> <b>17 500 000</b> <b>17 500 000</b> <b>17 500 000</b>	<b>772 070 841</b> <b>837 070 841</b> <b>877 456 512</b> <b>915 730 511</b>	<b>17 500 000</b> <b>17 500 000</b> <b>17 500 000</b> <b>17 500 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	27 220 507 35 952 981		27 220 507 35 952 981	
21 – Rémunérations d'activité	27 220 507 35 952 981		27 220 507 35 952 981	
3 – Dépenses de fonctionnement	584 176 591 626 244 117		584 176 591 626 244 117	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	85 380 235 107 447 761		85 380 235 107 447 761	
32 – Subventions pour charges de service public	498 796 356 518 796 356		498 796 356 518 796 356	
6 – Dépenses d'intervention	160 673 743 174 873 743	17 500 000 17 500 000	160 673 743 174 873 743	17 500 000 17 500 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	566 798 835 282		566 798 835 282	
64 – Transferts aux autres collectivités	160 106 945 174 038 461	17 500 000 17 500 000	160 106 945 174 038 461	17 500 000 17 500 000
<b>Totaux</b>	<b>772 070 841</b> <b>837 070 841</b>	<b>17 500 000</b> <b>17 500 000</b>	<b>772 070 841</b> <b>837 070 841</b>	<b>17 500 000</b> <b>17 500 000</b>



## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
110201	<b>Réduction d'impôt au titre des dons</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 5166156 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 620	1 745	1 745
740105	<b>Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année</b> Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	175	175	175
440201	<b>Réduction d'impôt au titre de certains dons</b> Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2021 : 29160 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	119	133	133
300211	<b>Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 4394 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5</i>	118	118	118
520121	<b>Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	80	80	80

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
320105	<b>Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 5277 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>	37	39	41
520114	<b>Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
720203	<b>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecimes</i>	1	1	1
210309	<b>Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 89363 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 072	nc	nc
320116	<b>Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	<b>Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
<b>Total</b>		<b>3 223</b>	<b>3 364</b>	<b>3 366</b>



## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Développement de la vie associative	0	52 685 813	52 685 813	0	52 685 813	52 685 813
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	125 541 484	125 541 484	0	125 541 484	125 541 484
04 – Développement du service civique	0	518 796 356	518 796 356	0	518 796 356	518 796 356
06 – Service National Universel	35 952 981	104 094 207	140 047 188	35 952 981	104 094 207	140 047 188
<b>Total</b>	<b>35 952 981</b>	<b>801 117 860</b>	<b>837 070 841</b>	<b>35 952 981</b>	<b>801 117 860</b>	<b>837 070 841</b>

Les crédits du programme 163 progressent à périmètre constant de 65 M€ (+8,4 %) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation résulte de l'évolution de plusieurs dispositifs.

Le Service civique bénéficie d'une enveloppe complémentaire de 20 M€ en 2023 afin de mettre en œuvre une nouvelle montée en charge et de permettre ainsi d'accueillir jusqu'à 150 000 jeunes et d'intégrer la revalorisation du point d'indice fonction publique dans l'indemnisation des volontaires à partir de juillet 2022. Avec l'ambition de répondre aux besoins des jeunes et des organismes en améliorant l'adéquation entre la qualité des missions et le besoin des jeunes, le budget inscrit sur le programme 163 s'élève ainsi à 518,80 M€.

Le Service national universel (SNU) bénéficie d'une enveloppe supplémentaire de 30 M€ par rapport à la LFI 2022 afin de permettre l'accueil de 64 000 jeunes volontaires en séjour de cohésion. Les crédits inscrits sur le programme 163 s'élèvent ainsi à 140 M€, dont 35,95 M€ relèvent du titre 2, afin de financer la rémunération de l'encadrement des centres.

L'année 2022 a permis de poursuivre le déploiement du SNU avec l'organisation de 3 sessions ayant permis de couvrir chaque département métropolitain et ultramarin.

En 2023, les crédits inscrits doivent permettre d'accueillir des jeunes volontaires en séjour de cohésion, puis de leur apporter l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion.

En 2023, la subvention versée par le programme au Fonds de coopération jeunesse et éducation populaire (FONJEP), hors vie associative locale, est en hausse de 14,40 M€ par rapport à 2022, afin de poursuivre le financement des postes créés par le dispositif « Fonjep Jeunes » dans le cadre du Plan de relance. Un soutien renforcé a été apporté aux associations intervenant dans les champs de la jeunesse et de l'éducation populaire avec le subventionnement de 2 000 « postes FONJEP » supplémentaires.

Le Compte d'engagement citoyen (CEC) est poursuivi. Il vise à reconnaître et valoriser l'engagement des bénévoles associatifs à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Les crédits seront consacrés à la couverture des droits à formation acquis par les bénéficiaires bénévoles, reconnaissant et valorisant ainsi leur engagement.

L'aide financière apportée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) aux centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) est stabilisé sur le montant 2022.

Enfin, les services numériques poursuivent le double objectif de simplification des démarches administratives et d'amélioration de la connaissance de la vie associative. Une enveloppe complémentaire de 0,80 M€ permettra le développement des systèmes d'information de la vie associative, notamment « Compte asso » et « Data asso ».

S'agissant des autres dépenses, le montant alloué à chaque action en LFI 2022 est stabilisé.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1114 - Personnels de la jeunesse et des sports	360,00	0,00	0,00	+394,00	0,00	0,00	0,00	754,00
<b>Total</b>	<b>360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+394,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>754,00</b>

Le plafond d'emplois du programme 163 augmente en 2023, à hauteur de 754 ETPT, exclusivement destinés à l'encadrement des jeunes lors du séjour de cohésion du SNU.

Les corrections techniques traduisent l'impact en ETPT du schéma d'emplois 2023 sur 2023, compte tenu des modalités particulières d'emploi des Encadrants. En effet, les Encadrants sont recrutés pour une durée moyenne de 30 jours (temps du séjour, temps de formation, temps de préparation et temps d'évaluation).

### ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels de la jeunesse et des sports	9 608,00	0,00	7,00	9 608,00	0,00	7,00	0,00
<b>Total</b>	<b>9 608,00</b>	<b>0,00</b>		<b>9 608,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Il est prévu de recruter 9 608 encadrants du SNU en 2023.

L'encadrement des jeunes en SNU se compose des chefs de centre de séjour et de leurs adjoints (2 par centre), de cadres spécialisés (infirmières par exemple), de cadres et des tuteurs des jeunes (un tuteur pour 12 jeunes).

**Jeunesse et vie associative**

Programme n° 163 | Justification au premier euro

**EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES****RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Services régionaux	360,00	754,00	0,00	0,00	394,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>360,00</b>	<b>754,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>394,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Services régionaux	0,00	754,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>754,00</b>

Les emplois inscrits sur le programme 163 sont tous destinés à l'encadrement des jeunes lors du séjour de cohésion du SNU. Les recrutements sont effectués par les rectorats.

**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION**

Action / Sous-action	ETPT
01 – Développement de la vie associative	0,00
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0,00
04 – Développement du service civique	0,00
06 – Service National Universel	754,00
<b>Total</b>	<b>754,00</b>

La totalité des emplois autorisés sur le P163 est destinée à la mise en œuvre du SNU (Action 6).

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS**

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>27 220 507</b>	<b>35 952 981</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>		
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		
– Civils (y.c. ATI)		
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>		

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
<b>Total en titre 2</b>	<b>27 220 507</b>	<b>35 952 981</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>27 220 507</b>	<b>35 952 981</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2022 retraitée</b>	<b>27,22</b>
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	27,22
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,00</b>
EAP schéma d'emplois 2022	0,00
Schéma d'emplois 2023	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,00</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,00</b>
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>8,73</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	8,73
<b>Total</b>	<b>35,95</b>

Les crédits nécessaires à la rémunération des encadrants des jeunes accomplissant leur séjour de cohésion progressent pour permettre la montée en charge du SNU.

Les agents contractuels recrutés par les rectorats sont rémunérés sur une base forfaitaire selon le poste occupé (directeur de centre, adjoint, cadre ou tuteur). Des fonctionnaires déchargés de leurs attributions pour la durée du séjour peuvent également occuper des postes d'encadrants.

L'augmentation de la masse salariale provient essentiellement de la progression du volume d'encadrants et est calculée sur la base d'un taux d'encadrement et un niveau de rémunération stables par rapport à 2022.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels de la jeunesse et des sports	4 517	4 517	4 517	0	0	0

---

**Jeunesse et vie associative**

Programme n° 163 | Justification au premier euro

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
17 347 319	0	800 120 039	817 465 479	18 000 000

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
18 000 000	9 000 000 0	9 000 000	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
801 117 860 17 500 000	792 117 860 17 500 000	9 000 000	0	0
<b>Totaux</b>	<b>818 617 860</b>	<b>18 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
98,90 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %

L'exécution du programme 163 est réalisée en AE=CP. Néanmoins, des restes à payer structurels sont constatés chaque année.

Les restes à payer estimés pour la fin de l'exercice 2022 s'expliquent, pour l'essentiel, par des sommes qui resteront à couvrir au titre des conventions de mentorat, dont la complète exécution pourrait être, pour certaines d'entre elles, décalée au premier trimestre 2022 pour un montant estimé à 9 M€ et l'achat des tenues pour le SNU à commander en N-1 à hauteur environ de 9 M€.

---

**Jeunesse et vie associative**

Programme n° 163 | Justification au premier euro

## Justification par action

### ACTION (6,3 %)

#### 01 – Développement de la vie associative

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	52 685 813	<b>52 685 813</b>	17 500 000
Crédits de paiement	0	52 685 813	<b>52 685 813</b>	17 500 000

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 1,5 million d'associations, 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles, mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur (source : INJEP les chiffres clés de la vie associative 2019).

La priorité ministérielle est d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

Le Fonds de développement pour la vie associative (FDVA) est l'outil du financement en faveur du secteur associatif. L'article 272 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu qu'à compter de l'exercice 2021, une quote-part des sommes acquises à l'État en application des 3° et 4° de l'article L. 1126-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du III de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier et des I et II de l'article 13 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au FDVA. Les sommes ainsi acquises seront préalablement versées sur les fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* ».

L'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. La mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permettra de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 557 804	1 557 804
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 557 804	1 557 804
Dépenses d'intervention	51 128 009	51 128 009
Transferts aux autres collectivités	51 128 009	51 128 009
<b>Total</b>	<b>52 685 813</b>	<b>52 685 813</b>



## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits (52 685 813 € en AE=CP) financent six dispositifs visant à promouvoir et à développer la vie associative. Les crédits d'intervention alloués à la vie associative sont en baisse de 6,3 M€ par rapport à la LFI 2022 notamment du fait de l'évolution du CEC (cf. infra) ainsi que du redéploiement de crédits pour le développement de la vie associative locale (postes FONJEP « CRIB »).

### Fonctionnement et Numérique de la vie associative : 1 557 804 € (AE=CP)

#### *Fonctionnement des délégués départementaux de la vie associative (DDVA)*

Les délégués à la vie associative sont le pivot de l'organisation territoriale de l'État en matière de vie associative. Experts de la vie associative, les délégués s'appuient sur les correspondants « associations » des différents services de l'État.

Ces crédits de fonctionnement (titre 3) permettent aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif est de préserver pour toutes les associations un accès simple et équitable à une information de qualité et, sur certains territoires, de rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

#### *Développement des systèmes d'information de la vie associative (SIVA)*

Les services numériques poursuivent le double objectif de simplification des démarches administratives et d'amélioration de la connaissance de la vie associative. Plusieurs outils sont développés en ce sens par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Le « Compte asso » lancé en 2018 permet ainsi de réunir les principales démarches administratives des associations. Celui-ci s'est enrichi du « compte bénévole » qui permet à un bénévole de déclarer sous conditions ses activités bénévoles dans son association. Les représentants légaux des associations sont alors invités à valider ces déclarations dans leur « Compte asso », ce qui permet l'ouverture des droits de formations dans le cadre du Compte d'engagement citoyen (CEC).

L'offre de service « le compte asso/Osiris » vise, par la dématérialisation des dispositifs d'aides en faveur des associations, à rendre l'administration plus efficace pour la gestion des demandes de subvention.

S'appuyant sur les mêmes ressources que le « Compte asso » (données, API, bus de service), « Data asso » vise à valoriser les associations et notamment leurs activités en offrant des services pour le grand public, les associations, mais aussi les organismes publics, afin qu'ils puissent eux-mêmes valoriser les associations de leur territoire. Parmi les services développés ou en cours de développement, on peut citer « la carte » qui permet de prendre connaissance des associations sur les territoires.

Un nouvel outil numérique « Data-Subvention » est mis en place depuis 2021 afin d'avoir, au sein de l'État, une vision transversale et consolidée des subventions en cours d'instruction ou déjà attribuées à des associations et de partager les données administratives, déjà disponibles sur ces associations. Une start-up d'État a pour mission de construire ce service numérique interministériel.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 33 075 852 € (AE=CP)

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local. Il est le principal outil de soutien de l'État aux petites associations locales. Avec plus de 12 000 subventions par an, il permet à l'État d'être présent aux côtés des toutes petites associations

Le FDVA s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs, à l'exception du champ sportif pour l'axe « formation » (ANS).

- *Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 8 075 852 € (AE=CP)*

Le fonds participe au financement des plans de formation que les associations conçoivent selon leurs besoins, pour encourager l'engagement, la motivation, les compétences et la prise de responsabilités des bénévoles engagés régulièrement (bénévoles ou responsables d'activité). Les actions de formation soutenues peuvent être tournées vers l'objet au cœur du projet associatif ou liées à son fonctionnement (formations juridique, comptable, en gestion des ressources humaines, en informatique...). Les subventions sont accordées au niveau national ou au niveau régional.

En moyenne, le FDVA Formations permet le financement annuel de près de 2 000 associations pour 170 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité, qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles.

- *Fonctionnement et innovations – Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 25 000 000 € (AE=CP)*

Le FDVA s'est vu confier, par la loi de finances pour 2018, la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire. Le FDVA doit permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créées dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs, peuvent en bénéficier. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.

Par ailleurs, en 2023, les prévisions de recettes issues de l'application de l'article 272 de la loi de finances pour 2020 sont maintenues à un niveau identique à celui initialement prévu pour 2022, soit 17 500 000 €.

Le FDVA sera ainsi doté en 2023 d'un total de 50 575 852 € :

- FDVA « Bénévoles » soit 8 075 852 € ;
- FDVA « Fonctionnement et innovations » soit 25 000 000 € ;
- le fonds de concours « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » soit 17 500 000 €.

### **Le compte d'engagement citoyen (CEC) : 5 971 778 € (AE=CP)**

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le compte d'engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel d'activité (CPA) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux individus accomplissant une des formes d'engagement précisée par le décret n° 2017-1058 du 10 mai 2017 modifiant le compte d'engagement citoyen. Le périmètre des activités éligibles a été complété, au-delà du périmètre initial de la loi du 8 août 2016, par la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, puis par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et, enfin, par la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Cette dernière loi a par ailleurs monétisé les heures attribuées sur le CEC réformant ainsi le dispositif en profondeur.

Ces crédits permettent la couverture des droits à formation mobilisés par les bénéficiaires du CEC. Ils ont également vocation à couvrir les frais induits par la gestion du dispositif par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que ceux nécessaires au développement des outils informatiques.

### **Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 7 328 585 € (AE=CP)**

L'éducation populaire vise à développer les capacités de chacun en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire qui ont vocation à intervenir en direction de la jeunesse et/ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat. Leurs relations avec les services de l'État doivent concilier leur autonomie et leur force d'innovation avec les grandes orientations de la politique ministérielle.

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation et de visibilité pour les acteurs sur le terrain, représentent la quasi-totalité de l'enveloppe allouée.

#### **L'Animation de la vie associative locale et les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 4 092 724 € (AE=CP)**

- *Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 1 175 355 € (AE=CP)*

Afin de répondre aux besoins d'information des dirigeants et bénévoles associatifs, les pouvoirs publics ont labellisé des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB). Leurs missions prioritaires sont les suivantes :

- primo-information et orientation des bénévoles ;
- conseil aux bénévoles dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association (gestion, statuts, engagement bénévole) ;
- formation des bénévoles dans les matières juridiques, fiscales, comptables et financières ;
- soutien aux projets menés par les bénévoles (engagement volontaire, financements publics et privés, autorisations administratives, etc.).

Tous les départements sont dotés d'un ou plusieurs CRIB. L'intervention de l'État se traduit par l'octroi de subventions participant à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP.

- *L'animation de la vie associative locale : 2 917 369 € (AE=CP)*

En 2022 on constate une moyenne nationale d'un CRIB pour près de 6 500 associations.

Aussi, afin d'améliorer la réponse aux besoins des porteurs de projets et des associations tout au long de leurs parcours de vie, une nouvelle politique d'accompagnement des associations, visant en particulier à renforcer la proximité du dispositif, est actuellement préfigurée dans trois régions qui ont bénéficié en 2021 d'une dotation de 1,5 M€ sous forme de postes FONJEP.

En 2023, cette politique bénéficiera d'une enveloppe complémentaire de 1,32 M€, pour un budget global de 2,92 M€. Cet abondement permettra de doubler le nombre de régions concernées.

#### **Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 659 070 € (AE=CP)**

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat : des structures telles que le *Mouvement associatif*, *France Bénévolat* ou encore le *Réseau national des Maisons des associations* sont ainsi subventionnées.

**ACTION (15,0 %)****02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	125 541 484	<b>125 541 484</b>	0
Crédits de paiement	0	125 541 484	<b>125 541 484</b>	0

En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP), l'État se mobilise, notamment à travers le programme 163, pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Pour encourager les échanges interculturels et la mobilité des jeunes, le MENJ s'appuie aussi bien sur l'Agence Érasmus+ Jeunesse & Sport intégrée à l'Agence du service civique que sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs ou de scoutisme constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière, l'État soutient le développement de « colos » de qualité ouvertes au plus grand nombre et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 795 750	1 795 750
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 795 750	1 795 750
Dépenses d'intervention	123 745 734	123 745 734
Transferts aux collectivités territoriales	835 282	835 282
Transferts aux autres collectivités	122 910 452	122 910 452
<b>Total</b>	<b>125 541 484</b>	<b>125 541 484</b>

Ces crédits (125 541 484 € en AE=CP) financent plusieurs dispositifs en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire et sont en hausse de 21,3 M€ par rapport à la LFI 2022, essentiellement sous l'effet du financement du dispositif « FONJEP Jeunes » (+14,4 M€).

### **Le soutien aux projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) : 61 728 955 € (AE=CP)**

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

- **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation Populaire (FONJEP) : 51 785 127 €**

Le FONJEP est un instrument partenarial qui assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif, dites « postes FONJEP ». Cette subvention est destinée à la rémunération d'un personnel qualifié chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 € et est attribué pour une durée de trois ans.

En 2023, la subvention versée au FONJEP (hors vie associative locale) est en hausse de 14,4 M€ par rapport à 2022. Un soutien renforcé a été apporté aux associations intervenant dans les champs de la jeunesse et de l'éducation populaire avec le subventionnement de 2 000 « postes FONJEP » supplémentaires sur 2021 et 2022, financés à hauteur de 21,64 M€ sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance ». L'enveloppe de 14,4 M€ pour 2023, ouverte sur le programme 163, permettra de financer la 3<sup>e</sup> année des postes Relance créés en 2021 et la 2<sup>d</sup> année des postes Relance créés en 2022.

Les subventions JEP sont attribuées aux associations bénéficiaires de l'agrément « Jeunesse et éducation populaire ». Il a été procédé depuis plusieurs années à la déconcentration du dispositif FONJEP JEP pour qu'il puisse être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et au plus près des besoins des habitants.

Les postes FONJEP « Cohésion sociale » (subventions attribuées aux centres sociaux et socioculturels et aux foyers de jeunes travailleurs pour 666 postes) sont financés à hauteur de 4,6 M€.

- **Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales : 9 943 828 €**

Les associations et fédérations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) interviennent dans un champ très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, prévention des conduites à risque...) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat.

Environ 17 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet. Les associations soutenues mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté, la défense des droits, le développement de l'autonomie, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine, dans un objectif de cohésion de la société.

### **Le Mentorat : 27 000 000 (AE=CP)**

Annoncé par le président de la République le 1<sup>er</sup> mars 2021 le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle.

Le mentorat permet de mettre en contact des jeunes de moins de 30 ans en quête de sens, avec des personnes expérimentées et volontaires (salariés, retraités, étudiants, etc.). Elles interagissent avec eux régulièrement pour leur

donner des conseils, partager leur expérience ou encore leur mettre à disposition leurs connaissances et leurs réseaux, afin de les aider à bâtir un projet professionnel.

En 2023, le budget est stabilisé par rapport à 2022.

### **Les échanges internationaux des jeunes : 18 728 820 € (AE=CP)**

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophone et bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires, mais aussi d'inspirer la politique française.

La coopération européenne en matière de jeunesse intègre les aspects spécifiques de la politique de jeunesse (information, participation, volontariat, métiers de l'animation), mais aussi les aspects transversaux (éducation et formation, insertion sociale et professionnelle).

Cette stratégie européenne est soutenue par le programme européen Érasmus + qui a un rôle déterminant dans le domaine éducatif : permettre au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont il a besoin, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage.

En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences :

- l'Agence Érasmus+ France Éducation & Formation, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle ;
- l'Agence Érasmus+ Jeunesse & Sport, spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles. L'Agence du service civique est également Agence Érasmus+ Jeunesse & Sport (cf. infra action 4).

Le programme Érasmus+ Jeunesse & Sport a été complété à l'automne 2018 par un nouveau programme, le corps européen de solidarité (CES), qui vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse doit, en qualité d'autorité nationale des programmes Érasmus+ Jeunesse & Sport et Corps européen de solidarité, faire auditer (et donc financer ces audits) annuellement ces deux programmes par un organisme indépendant qui travaille selon les procédures définies par la Commission européenne.

Le ministère assume par ailleurs le remboursement des frais d'animation régionale assurée par les services déconcentrés dans le cadre des programmes européens.

Le coût de ces accompagnements, financés par des crédits de fonctionnement de titre 3, est stabilisé à 252 740 € en 2023.

Le ministère subventionne également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse (Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'UNESCO) à hauteur de 31 200 €.

L'action en faveur de la francophonie est menée dans le cadre institutionnel de l'Organisation internationale de la francophonie. L'instrument principal de la coopération en matière de jeunesse est la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFESJES) qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de déterminer des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2023, le ministère contribuera à hauteur de 226 820 € au financement de ces programmes et mettra des experts à la disposition de l'organisation dans le cadre d'actions concrètes.

Depuis plus de 50 ans, l'Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) favorise les échanges entre la France et l'Allemagne. Il s'agit d'un outil historique et précieux de promotion de l'idée européenne. Il soutient des projets d'échanges individuels et collectifs réalisés par des opérateurs : établissements d'enseignement, associations de

jeunesse et d'éducation populaire, fédérations et clubs sportifs, centres de formation, collectivités. Les ministres en charge de la jeunesse en France et en Allemagne co-président le Conseil d'administration.

La France et l'Allemagne y contribuent à parts égales. Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » supporte l'intégralité de la contribution française à hauteur de 16 053 200 €.

En 2021, suite au traité d'Aix-La-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne, l'OFAJ s'est vu confier la gestion du Fonds citoyen franco-allemand pour une durée de 3 ans.

Le Fonds citoyen franco-allemand soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Des projets de rencontre et d'échange favorisant la mise en place, l'approfondissement ou le renouvellement des relations franco-allemandes sont encouragés afin de renforcer le processus d'unification européenne et de permettre à de nouveaux groupes cibles de participer à un échange entre les deux pays.

La contribution française de 2,5 M€ est reconduite au PLF 2023.

L'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), acteur majeur de la coopération franco-québécoise depuis 50 ans, contribue au renforcement des liens entre les jeunes des deux pays. Il est composé d'une section française et d'une section québécoise, indépendantes l'une de l'autre. L'OFQJ promeut, développe et accompagne la mobilité des jeunes. Les programmes de l'Office proposent des stages individuels ou des missions collectives permettant une formation qualifiante, l'acquisition de compétences professionnelles et transversales, avec pour objectif de favoriser l'accès à un emploi ou la création d'entreprise.

Chaque année, près de 4 000 jeunes Français et Québécois de 18 à 35 ans bénéficient des programmes, parmi les 25 000 qui sont informés et orientés par l'Office.

En 2023, la contribution de la France aux actions de l'OFQJ sera de 2 164 860 €.

### **L'information des jeunes : 6 786 792 € (AE=CP)**

Il est essentiel d'informer gratuitement les jeunes sur tous les sujets les concernant (formation, emploi, vie quotidienne, loisirs, santé, etc.), de les accompagner dans leurs recherches d'information, ainsi que dans l'élaboration de leurs projets, et de contribuer ainsi au développement de leur autonomie. Plus de 5 millions de jeunes par an (de 15 à 28 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et 10 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

Le MENJ s'appuie sur deux acteurs nationaux pour mener sa politique : Infos Jeunes France (IJF) et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).

Au niveau national, le CIDJ est le centre ressources qui élabore l'information de niveau national diffusée dans le réseau.

En 2023, le ministère accordera une subvention de 2 858 869 € au CIDJ pour financer le plan d'actions pluriannuel du centre, le fonctionnement de l'association et les missions spécifiques telles que l'animation technique documentaire nationale du réseau Information jeunesse, l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire. Cette subvention finance également les missions du CIDJ au titre du centre régional de l'information jeunesse (CRIJ) Île-de-France.

Au-delà des deux acteurs nationaux, le réseau Information Jeunesse (IJ) est constitué de structures régionales et infra-régionales (principalement financées par les collectivités territoriales), permettant une couverture presque complète du territoire métropolitain et ultra marin.

Au niveau régional se trouvent les CRIJ (un par région depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) cofinancés par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires institutionnels (la région notamment) ou privés. Les CRIJ accueillent les jeunes, produisent des documents à caractère régional et assurent l'animation du réseau IJ sur l'ensemble de la région.

Pour 2023, l'aide financière que le MENJ apporte aux CRIJ est stabilisé sur le montant 2022 à 3 927 923 € afin de poursuivre l'expérimentation actuellement menée dans deux régions (Pays de la Loire et Hauts de France).

**Les loisirs éducatifs des jeunes et métiers de l'animation : 10 078 244 € (AE=CP)**

En 2023, **une enveloppe complémentaire de +6,8 M€** permettra de financer les mesures relatives aux « assises de l'animation » et notamment le plan mercredi (4 M€).

**Concernant les loisirs éducatifs**, le MENJ a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale.

Le ministère a entrepris d'appuyer le secteur des colonies de vacances. À ce titre, il mène, en lien avec les acteurs du domaine une action de communication et finance des associations de jeunesse et d'éducation populaire qui mettent en œuvre des actions d'accessibilité au plus grand nombre de ces vacances collectives. Ces actions doivent reposer sur la qualité des projets éducatifs et pédagogiques afin d'assurer la transparence et réduire les freins psychologiques des familles, favoriser l'échelle territoriale et permettre l'inscription des « colos » dans les politiques éducatives locales.

La prise en compte des besoins des enfants se traduit aussi par une aide aux fédérations nationales d'éducation populaire qui accompagnent les collectivités dans la mise en œuvre du « Plan mercredi » qui vise à permettre à tous les enfants d'accéder à des activités éducatives de qualité, inclusives, et organisées en lien avec le temps scolaire. Cet appui se traduit par la conception d'outils pédagogiques innovants et ouverts à tous et par un accompagnement de structures, notamment du milieu rural.

**Concernant les métiers de l'animation**, le champ de l'animation est caractérisé par une très grande porosité entre le secteur professionnel et le secteur non professionnel.

Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs, qualifications non professionnelles délivrées par le ministère, représentent près de 80 % des certifications délivrées dans le champ de l'animation. Dans les deux cas, les formations sont dispensées par des organismes de formation habilités par l'État. En 2023, le ministère financera à hauteur de 332 060 € l'organisation des examens et certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) et la valorisation des acquis de l'expérience nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État). Ces crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (titre 3).

Au-delà de la délivrance de diplômes, le MENJ souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation *Via* le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) (cf. supra P219) pour un montant de 941 259 € en 2023.

**Le soutien aux activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative : 1 218 673 € (AE=CP)**

*Études et observations – INJEP : 956 255 €*

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). L'Institut comprend depuis lors le service statistique ministériel en charge de la jeunesse et du sport.

Les missions de l'INJEP se décomposent en deux axes principaux :

- la réalisation de travaux visant à produire des connaissances dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire de la vie associative et du sport. L'Institut est chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées ;
- constituer un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble des acteurs dans ces domaines et participer à diffuser les connaissances auprès de ces publics.

*Soutien logistique aux activités de jeunesse : 254 695 €*



**Jeunesse et vie associative**

Programme n° 163 | Justification au premier euro

Ces crédits (fonctionnement) seront consacrés à diverses dépenses liées aux achats nécessaires à la vie des services de l'administration centrale : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires, développements et maintenance informatiques liés aux dispositifs de vie associative, de jeunesse et d'éducation populaire.

**ACTION (62,0 %)****04 – Développement du service civique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	518 796 356	<b>518 796 356</b>	0
Crédits de paiement	0	518 796 356	<b>518 796 356</b>	0

Les crédits inscrits sur cette action sont en augmentation par rapport à la LFI 2022.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et/ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, ou environnemental. Elles ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 473,04 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui s'établit en moyenne à 9 % des jeunes) à hauteur de 107,68 € net pris en charge par l'État. Le coût moyen mensuel d'indemnisation pour l'État d'un jeune en mission de service civique s'élève ainsi à 814,39 €. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 € par mois. L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Pour l'année 2023, une nouvelle montée en charge est prévue.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	518 796 356	518 796 356
Subventions pour charges de service public	518 796 356	518 796 356
<b>Total</b>	<b>518 796 356</b>	<b>518 796 356</b>

Une subvention pour charge de service public de 518,8 M€ est allouée à l'Agence du service civique en 2023. Cette subvention est en hausse par rapport à la LFI 2022 avec une enveloppe complémentaire de 20 M€.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances.

## **ACTION (16,7 %)**

### **06 – Service National Universel**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	35 952 981	104 094 207	<b>140 047 188</b>	0
Crédits de paiement	35 952 981	104 094 207	<b>140 047 188</b>	0

Les crédits inscrits sur cette action sont en augmentation par rapport à la LFI 2022.

Le service national universel (SNU) est un projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.

Il s'adresse, après la classe de 3<sup>e</sup>, aux jeunes âgés de 15 à 16 ans. Le SNU comporte obligatoirement un séjour de cohésion, en hébergement collectif et hors de son département de résidence de deux semaines ainsi qu'une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de deux semaines également. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum.

L'année 2022 a constitué une étape majeure dans la montée en charge du SNU avec le déploiement de 219 centres (122 en 2021 et 13 en 2019). Les centres se sont répartis sur l'ensemble du territoire de métropole ainsi que sur les territoires ultramarins (Martinique, Mayotte, Guadeloupe, La Réunion, la Guyane et la Polynésie).

En 2023, l'enveloppe allouée au titre du SNU doit permettre de poursuivre le déploiement du dispositif avec la mobilisation d'une cohorte de 64 000 jeunes.

Ces crédits permettent notamment la rémunération des encadrants ainsi que la prise en charge du transport, de l'hébergement et des tenues. Ils sont également utilisés pour financer les différentes activités proposées aux jeunes pendant leur séjour de cohésion.

Enfin, ils permettent d'assurer le financement d'actions de communication ainsi que la mise en place de systèmes d'informations nécessaires à la gestion des inscriptions, des séjours et des missions d'intérêt général.

Le développement de ces outils est aujourd'hui assuré par la Start-up d'État « Engagement civique ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	35 952 981	35 952 981
Rémunérations d'activité	35 952 981	35 952 981
Dépenses de fonctionnement	104 094 207	104 094 207
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	104 094 207	104 094 207
<b>Total</b>	<b>140 047 188</b>	<b>140 047 188</b>

Le budget pour la mise en œuvre du SNU s'établit à 140 M€. Il progresse de 30 M€ (dont +21,3 M€ de crédits HT2 et +8,7 M€ de crédits de T2) sous l'effet de la montée en charge du dispositif.

Ce budget permet :

*La rémunération des personnels : 35,9 M€ (cf JPE T2)*

*L'organisation des séjours : 99,1 M€ :*

- Hébergement et restauration des jeunes et de leurs encadrants installés dans des internats, des centres de vacances, etc. (39,5 %) ;
- Financement des modules de contenus pédagogiques. Les jeunes appelés volontaires participent à des modules s'articulant autour de sept thématiques : Découverte de l'engagement ; Défense, Sécurité et résilience nationale ; Culture et patrimoine ; Activités physiques et sportives et de cohésion ; Autonomie, connaissances des services publics et accès aux droits ; Citoyenneté et institutions nationales et européennes ; Développement durable et transition écologique et solidaire (19 %) ;
- Logistique des centres : achats, blanchisserie, location de véhicules, etc. (12 %) ;
- Equipement en tenues des jeunes et de leurs encadrants (9,5 %) ;
- Formation des encadrants (9 %) ;
- Transports du domicile vers les centres de séjour dans l'hypothèse de déplacements majoritairement intra régionaux (7 %) ;
- Frais de gestion de l'Agence de service et de paiement qui assure la rémunération des personnels (2 %) ;
- Sécurité routière et code de la route (achat de licences e-learning) (2 %).

*Les dépenses « support » : 5 M€*

Il s'agit notamment des dépenses de système d'information (site internet, inscription, gestion des missions d'Intérêt général (MIG)) réalisées par la Start-up d'État « engagement civique », de communication et d'évaluation.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASC - Agence du service civique (P163)</b>	<b>498 796 356</b>	<b>498 796 356</b>	<b>518 796 356</b>	<b>518 796 356</b>
Subventions pour charges de service public	498 796 356	498 796 356	518 796 356	518 796 356
<b>Total</b>	<b>498 796 356</b>	<b>498 796 356</b>	<b>518 796 356</b>	<b>518 796 356</b>
Total des subventions pour charges de service public	498 796 356	498 796 356	518 796 356	518 796 356
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Une subvention pour charges de service public de 518,8 M€ est destinée à l'Agence du service civique (ASC) en 2023. Cette subvention est en hausse de +20 M€ par rapport à la LFI 2022.

La subvention pour charges de service public couvre l'indemnisation des jeunes en service civique ainsi que les frais de fonctionnement de l'Agence du service civique et, pour la part incombant à l'État français, de l'Agence Erasmus + Jeunesse et sports intégrée au sein de l'Agence du service civique.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022					PLF 2023						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ASC - Agence du service civique			69	46	5			69	48	4		
<b>Total ETPT</b>			<b>69</b>	<b>46</b>	<b>5</b>			<b>69</b>	<b>48</b>	<b>4</b>		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**Jeunesse et vie associative**

Programme n° 163 | Justification au premier euro

**SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	69
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2023</b>	<b>69</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP</b>	

En 2023, les ETPT inscrits au programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

Le plafond d'emplois de l'ASC est stabilisé pour l'année 2023.

Au total, l'ASC dispose donc en 2023 de 117 ETPT se décomposant en 69 ETPT sous plafond et 48 ETPT hors plafond.

Ces 48 ETPT hors plafond ainsi que 8 ETPT sous plafond (contribution de l'État français) sont à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+ jeunesse & sports et Corps européen de solidarité au sein de l'Agence. Les emplois hors plafond sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

L'augmentation de +2 ETPT hors plafond provient d'une nouvelle répartition de crédits européens entre le fonctionnement et le personnel qui a permis la création d'un poste au pôle contrôle et procédure, ainsi que la pérennisation d'un second poste dans ce même pôle.

# Opérateurs

## Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### ASC - Agence du service civique

#### Missions

Le Service Civique offre à chaque jeune âgé de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), l'opportunité de s'engager, pour une période de 6 à 12 mois, dans le cadre de missions d'intérêt général auprès notamment d'organismes sans but lucratif et de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger. Il constitue l'un des dispositifs permettant de susciter l'engagement de la jeunesse au service de l'intérêt général et permet le renforcement de la cohésion et de la mixité sociales en faveur d'un projet de société porteur des valeurs républicaines et de la mobilité.

Les missions du groupement d'intérêt public (GIP) « Agence du service civique » (ASC) sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures au plan national pour l'accueil de jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

L'ASC est également gestionnaire et animatrice du programme Erasmus+ via l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation et l'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport. Depuis fin 2018 l'ASC, agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, est également chargée de mettre en œuvre le corps européen de solidarité. Ce nouveau programme vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

L'ASC finance dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

L'Agence est placée sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ). Son pilotage stratégique et financier est assuré par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). Elle est structurée autour :

- d'un Conseil d'Administration, composé des membres ayant contribué à la constitution de l'Agence (le ministère chargé de la jeunesse et de personnalités qualifiées reconnues dans le champ du volontariat) ;
- d'un Comité Stratégique regroupant notamment des représentants des organismes d'accueil, des jeunes volontaires, des parlementaires. Le Comité Stratégique propose des orientations soumises au Conseil d'Administration et débat de toutes questions relatives au développement du Service Civique ;
- d'un Comité national Erasmus+ qui réunit l'ensemble des parties prenantes au programme Erasmus+ jeunesse et sport, à qui sont présentés l'état d'avancement du programme et les problématiques rencontrées et d'un Comité permanent Erasmus+ qui réunit les deux agences nationales Erasmus+ (éducation formelle et non-formelle) et leurs tutelles respectives. Sa mission consiste à suivre les travaux communs menés, de partager les enjeux, difficultés et solutions mises en œuvre par chacun.

Enfin, l'Agence du service civique s'appuie sur un réseau de délégués territoriaux pour porter son action son action au plus près du terrain. Les équipes en charge de cette coordination sont constituées de référents de l'Agence en Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et dans les Services départementaux à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) rattachés aux Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN). Ces référents sont les acteurs clé de la mise en œuvre et du développement du Service Civique, à la fois proche des volontaires et des structures d'accueil dont ils sont les interlocuteurs de proximité pour répondre à leurs questions et faciliter leurs démarches.

## Perspectives 2023

Pour l'année 2023, l'ambitieuse montée en charge est confirmée et devra s'effectuer dans le respect des principes fondateurs du service civique que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P163 Jeunesse et vie associative	498 796	498 796	518 796	518 796
Subvention pour charges de service public	498 796	498 796	518 796	518 796
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>498 796</b>	<b>498 796</b>	<b>518 796</b>	<b>518 796</b>

95 % des crédits alloués à l'Agence du service civique sont destinés aux indemnités versées aux volontaires et à leurs structures d'accueil. Le solde est destiné au fonctionnement du service civique et notamment aux actions de communication, de système d'information, d'animation territoriale et de contrôle ainsi qu'à la rémunération de ses agents et d'autre part au fonctionnement de l'Agence Erasmus + Jeunesse et Sports (participation de l'État français).

Pour 2022, l'écart entre la LFI et la SCSP renseignée dans le compte de résultat et les autorisations budgétaires s'explique par les crédits Plan de relance (201 M€) et par la réserve de précaution (19,8 M€).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>115</b>	<b>117</b>
– sous plafond	69	69
– hors plafond	46	48
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	4
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant